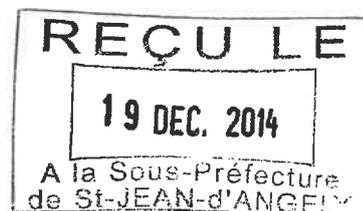


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME



ARRÊTÉ 2014 - 105

Commune de **SAINT JULIEN DE L'ESCAP**

Reclassement Résidence Jardins de Mathis

Le Maire de SAINT JULIEN DE L'ESCAP

Le Maire de la commune de Saint-Julien de l'Escap – 17400

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité du 15 janvier 2008 autorisant l'ouverture de l'établissement Les jardins de Mathis classé en type J 4è catégorie

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale du 1er décembre 2014 émettant un avis favorable au reclassement de la résidence de retraite « Les Jardins de Mathis

Considérant les indices de groupe moyen pondéré (GMP) et de groupe iso ressource (GIR) déclarés par l'exploitant et confirmés le 12 novembre 2014 par le Conseil Général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (E.P.A.H.D.) dénommé « Les Jardins de Mathis » de type J 4è catégorie est déclassé et reclassé en établissement d'hébergement pour personnes âgées (E.P.H.A) de type N.L.X. 5è catégorie (résidence de retraite)

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

ARTICLE 3 : Copie sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély
- Monsieur le Commandant de groupement du service Départemental et de Secours
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Jean d'Angély
- Monsieur le Chargé de mission risques à la DDTM/SAT de Saintonge

Fait à St-Julien de l'Escap, le 18 décembre 2014
Le Maire, Frédéric EMARD

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Reçu le 29.12.2014
E. Furlan

RESIDENCE
LES JARDINS DE MATHIS
Les Pierrières
17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP
Tél. 05 46 59 23 50 - Fax 05 46 58 26 65
N° Siret 482 848 700 00024

